



Règlement de l'examen  
pour l'obtention du titre  
*Formateur-trice vocal-e*

Le titre de *Formateur / Formatrice Vocal(e)* est enregistré par l'Ecole Richard Cross au Répertoire National des Certifications Professionnelles au niveau III (FR) & niveau 5 (EU) sous le code NSF 333 par arrêté du 28/07/2017 publié au Journal Officiel le 05/08/2017

**ECOLE RICHARD CROSS**  
**20 rue du Terrage 75010 Paris**  
**06 65 50 76 74**  
**bureau@ecolerichardcross.fr**  
**www.ecolerichardcross.fr**

## **Introduction**

Le titre de **Formateur-trice Vocal-e en Musiques Amplifiées** a été délivré par l'Ecole Richard Cross de 2006 à 2014.

Le titre de **Formateur-trice Vocal-e en Musiques Amplifiées & Communication Orale** a été délivré par l'Ecole Richard Cross en 2015.

Ce titre est devenu **Formateur-trice vocal-e** en 2016. Il donne lieu à une attestation.

Le titre s'adresse à toute personne ayant une bonne pratique du chant et souhaitant acquérir des compétences de transmission autour de la voix.

Les pré-requis sont les suivants :

- posséder un niveau musical équivalent à un titre de niveau IV dans ce domaine. Ex. : DEM (Diplôme d'Etudes Musicales) ou un niveau MIMA (Musicien Intervenant en Musiques Actuelles),
- avoir une expérience dans le domaine de la voix chantée (ex. : pratique scénique, enregistrement) et une pratique vocale régulière,
- avoir une habileté préalable à la maîtrise du « piano formateur-trice vocal-e »,
- avoir une habileté préalable à la maîtrise de l'« oreille formateur-trice vocal-e ».

Le titre s'obtient au terme d'une formation délivrée par l'Ecole Richard Cross, qui présente l'intégralité des éléments pédagogiques mis en place par Richard Cross pour savoir enseigner le chant (dans le cadre des musiques actuelles amplifiées) et l'expression orale. Le titre peut également s'obtenir dans le cadre d'une procédure de VAE (Validation des acquis de l'expérience).

Le présent règlement définit les règles d'obtention du titre à la date de publication du document.

## **Descriptif et modalités d'évaluation et de certification**

L'évaluation s'effectue par la constitution d'un dossier de 18 exposés écrits (correspondant à la mise en pratique des 18 séminaires thématiques de la formation) présenté devant un jury qualifié, puis par deux mises en situation pratiques (pédagogique et vocale) et un entretien devant ce jury.

Les candidats à l'obtention du titre par VAE font l'objet d'une procédure spécifique, décrite ultérieurement dans ce document.

Les épreuves finales devant le jury ont lieu à Paris et/ou dans le centre dans lequel la formation a été suivie. Une seule session a lieu chaque année.

Les compétences ou capacités évaluées sont synthétisées en trois blocs de compétences.

## **Compétences évaluées**

### **BLOC « Définir le projet d'enseignement vocal individuel ou collectif »**

#### • Compétences professionnelles :

- Être capable de définir les objectifs de l'enseignement vocal en prenant en compte les savoirs disciplinaires liés à la phonation et leur didactique
- Être capable d'élaborer un projet pédagogique en tenant compte des apports de la recherche scientifique en phonation et en pédagogie
- Définir une stratégie d'apprentissage du chant ou de l'expression orale personnalisée à l'apprenant.e
- Définir un programme d'exercices vocaux appropriés à la physiologie vocale de l'élève et à ses besoins
- Pratiquer en tenant compte des dimensions cognitive et relationnelle de l'action éducative et en adaptant son enseignement à la diversité des élèves

#### • Evaluation :

Constitution d'un dossier de 18 exposés (mise en pratique des 18 séminaires thématiques de la formation) présenté devant le jury. Chaque exposé détaille une situation pédagogique réelle, permettant au/à la candidat-e de formaliser ses savoirs, savoir-faire et savoir-être en matière d'enseignement vocal.

Une attestation sera délivrée à chaque candidat-e à l'issue de la validation du bloc de compétences.

### **BLOC « Mettre en œuvre les séances pédagogiques »**

#### • Compétences professionnelles

- Présenter un exercice avec clarté en adaptant son langage aux capacités de compréhension de l'élève
- Être capable de conduire une mise en situation vocale, avec ou sans le piano, en faisant ajuster les paramètres de technique vocale, les paramètres sonores et les paramètres expressifs
- Montrer l'exemple en pratiquant le geste vocal chanté et parlé avec liberté et efficacité, en mobilisant une large palette émotionnelle, en gérant le mouvement de son corps et ses déplacements dans l'espace
- Pratiquer en suscitant l'écoute et la participation, en aidant l'élève à mobiliser ses perceptions pour contrôler son geste, et en exploitant les interactions avec lui/elle ou le groupe
- Identifier dans le geste vocal de l'élève les paramètres acoustiques de la voix, les micro-mouvements corporels, la gestion musculaire
- Être capable de relier les performances sonores de l'élève à ses savoirs et savoir-faire en matière d'anatomie et de physiologie du geste vocal, d'acoustique de la voix
- Analyser les réussites et les erreurs ; repérer les difficultés afin de proposer une remédiation et d'assurer la progression des apprentissages
- Inventer et improviser de nouveaux exercices en situation de cours

- Installer une relation de confiance en étant capable d'accueillir, d'être à l'écoute, d'encourager et de valoriser l'élève
  - Concilier l'efficacité de l'action éducative et la qualité de la relation pédagogique
  - Evaluation :
    - Séquence pédagogique menée par le-la candidat-e avec un-e élève inconnu-e (mise en situation professionnelle devant le jury - durée : 20 minutes)
    - Deux prestations vocales (chantée et parlée) effectuées par le-la candidat-e devant le jury (durée : 5 minutes)
- Une attestation sera délivrée à chaque candidat-e à l'issue de la validation du bloc de compétences.

### **BLOC « Accompagner le projet vocal de l'élève »**

- Compétences professionnelles
  - Identifier des conditions d'expression optimales pour l'élève ; être capable de le/la conseiller dans son parcours vocal, en prenant en compte les réalités et contextes d'exercice dans les secteurs des musiques amplifiées et de l'expression orale
  - Conseiller le/la chanteur/se pour faire connaître son projet, en prenant en compte l'actualité des médias et les stratégies de communication adaptées aux musiques amplifiées
  - Identifier les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres professionnels, en prenant en compte les contextes social et culturel de son territoire
  - Savoir présenter son projet professionnel, en argumentant sur les apports et bienfaits de la pratique vocale, et en adaptant pour cela son langage aux connaissances d'un.e interlocuteur/trice non spécialiste
- Evaluation :

Entretien avec le jury (durée : 15 minutes)

Une attestation sera délivrée à chaque candidat-e à l'issue de la validation du bloc de compétences.

### **Convocation à l'examen**

Les candidats à l'obtention du titre sont convoqués à l'évaluation pratique professionnelle par courrier électronique au moins quarante cinq (45) jours à l'avance. Le présent règlement est joint à la convocation. La présentation à l'évaluation pratique vaut acceptation du-de la candidat-e. En cas d'empêchement quelconque, le-la candidat-e sera convoqué-e à la session de l'année suivante.

Il est demandé au-à la candidat-e d'organiser et de préparer son accompagnement musical (bande-son, instrument ou musicien-accompagnateur) pour la prestation chantée devant le jury.

### **Composition du jury**

Le-la candidat-e se présente devant un jury composé du directeur pédagogique de l'École Richard Cross et de quatre autres membres qualifiés par leur activité professionnelle (*formateur-trice vocal-e, artiste, casteur, producteur-trice, directeur-trice d'école, journaliste, spécialiste en communication*).

Conformément à la loi, la parité des représentations des collègues salariés et employeurs ainsi que la parité masculin/féminin sont respectées pour la composition du jury.

Le-la président-e du jury est désigné-e par le directeur pédagogique de l'École Richard Cross. Il-elle veille à la bonne compréhension du déroulement de chaque épreuve et des modalités d'évaluation, tant de la part des autres jurés que des candidats. Il-elle est garant-e du déroulement de chaque épreuve conformément au présent règlement et dans le temps imparti à chaque candidat-e. Il-elle préside aux délibérations et recueille, à la fin de chaque épreuve d'un-e candidat-e, l'évaluation de chaque juré-e afin de valider ou non les compétences correspondantes. Il-elle est responsable du remplissage des attestations de validation des blocs de compétences et de leur signature par les jurés.

### **Déroulement du passage devant le jury**

Le passage devant le jury dure 45 minutes et s'organise en quatre phases :

- **Présentation du dossier de 18 exposés** réalisés par le-la candidat-e (5 minutes)
- **Prestation vocale** (5 minutes) : le-la candidat-e chante un air francophone de son choix avec l'accompagnement qu'il-elle a prévu et récite un texte de son choix.
- **Mise en situation pédagogique** (20 minutes) : un chanteur et une chanteuse sont préalablement invités pour la journée d'examen afin de jouer le rôle d'élève. Chaque candidat-e tire au sort la personne qui va lui servir d'élève durant une séance d'enseignement vocal de 20 minutes.
- **Entretien avec le jury** (15 minutes) : le-la candidat-e expose son projet pédagogique. Il s'agit de vérifier qu'il-elle est en phase avec la réalité socio-professionnelle du secteur afin de pouvoir conseiller judicieusement ses élèves. Le-la candidat-e a la possibilité d'illustrer son propos avec des supports de communication (flyers, biographies, CV, affiches...). Le jury peut questionner le-la candidat-e pour vérifier certains points de sa formation et discuter de son projet professionnel.

### **Validation des trois blocs de compétences**

Pour que la certification soit attribuée, chaque bloc de compétences doit être validé, lors du passage devant le jury, par la présence des critères d'évaluation fixés pour l'épreuve correspondante.

Les candidats non admis peuvent repasser l'évaluation pratique professionnelle devant jury une seconde fois, et gardent pour ce nouveau passage la validation des blocs de compétences obtenus. Aucune session de rattrapage n'est ouverte sur l'année.

A partir de la date d'envoi du résultat, le-la candidat-e dispose d'un délai d'un mois calendaire pour émettre un recours éventuel par courrier recommandé à l'autorité de certification. Le directeur de l'autorité de certification transmettra ce recours aux membres du jury. Le président du jury consultera l'ensemble des membres au vu des éléments apportés pour émettre un avis définitif et argumenté. Le directeur de la certification communiquera cet avis au-la candidat-e dans un délai de deux mois calendaire à partir de la réception du recours.

Une attestation d'obtention du titre est envoyée en double exemplaire à chaque candidat-e admis-e dans le mois qui suit. Le-la candidat-e admis-e signe les exemplaires et renvoie l'un des exemplaires à l'Ecole Richard Cross pour archivage.

Les candidats admis s'engagent à répondre aux questionnaires de suivi professionnel qui leur seront adressés ultérieurement par l'Ecole Richard Cross.

### **Cas particulier des candidats présentant une VAE**

Tout-e candidat-e souhaitant obtenir le titre par une procédure de VAE doit justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle en lien avec la certification, continue ou non, à temps plein ou temps partiel. Sont recevables les expériences d'enseignement vocal en tant que salarié-e, non salarié-e ou bénévole, accompagnées des pièces justificatives correspondantes (*cf.* livret de recevabilité).

### **Recevabilité**

Le-la candidat-e doit effectuer sa demande en envoyant, dans le délai qui lui sera indiqué, le livret de recevabilité (livret 1) incluant toutes ses pièces jointes ainsi que le règlement des frais d'instruction de dossier d'un montant de 100 €. Ce livret sera évalué par le directeur pédagogique de l'Ecole Richard Cross.

Si la recevabilité est prononcée, le-la candidat-e remplit et renvoie le livret de demande de validation (livret 2), accompagné du paiement correspondant aux frais d'instruction de la demande et aux frais de jury, d'un montant total de 500 €.

Concernant l'année d'expérience professionnelle mentionnée dans le livret 1, le jury examine la nature des fonctions exercées, les publics touchés et le cadre d'enseignement du-de la candidat-e, afin d'évaluer si les activités décrites correspondent bien à celles concernées par la certification.

Concernant les connaissances théoriques et les expériences décrites dans le livret 2, le jury est attentif à la maîtrise par le-la candidat-e des éléments techniques liés à la phonation, ainsi qu'à la crédibilité et à la précision des exemples de mise en œuvre de l'enseignement vocal relatés.

Le-la candidat-e est invité-e, s'il ou elle le souhaite, à joindre également à son dossier de recevabilité des preuves supplémentaires à celles exigées par l'organisme de certification. A titre d'exemples : un enregistrement d'une de ses prestations

vocales chantées, tout document écrit, photo, audio ou vidéo attestant de ses compétences et de son expérience d'enseignement.

### **Passage devant le jury**

Le-la candidat-e est alors convoqué-e à une session spécifique VAE du jury, durant laquelle il-elle soutient son dossier (*cf.* livret 2) et peut également être mis-e en situation pédagogique et vocale afin de valider les trois blocs de compétences. Les mêmes critères d'évaluation sont appliqués pour la validation de chaque bloc de compétences. La durée du passage devant le jury est d'environ 25 minutes.

En cas de validation partielle, le-la candidat-e sera invité-e à suivre des modules de formations correspondant aux déficiences constatées. Il-elle pourra suivre ces modules dans l'organisme de certification ou dans un autre organisme de formation. Le jury pourra également inviter le-la candidate à travailler sa propre voix par les moyens de son choix et/ou à acquérir plus d'expérience professionnelle.

Les acquis de la validation partielle sont valables à vie.

### **Voies de recours possibles en cas de litige avec un-e candidat-e**

En cas de contestation ou de réclamation, le-la candidat-e devra faire parvenir sa demande à l'autorité de certification par lettre recommandée, dans un délai d'un mois maximum après l'annonce de la décision par le jury. L'autorité de certification disposera, à réception du courrier, d'un délai d'un mois pour faire connaître sa réponse au-la candidat-e et lui proposer, le cas échéant, des modalités de règlement du litige.

### **Droit d'auteur**

Le droit des auteurs est protégé dans son ensemble, à savoir attributs d'ordre intellectuel, moral, patrimonial. Pour l'épreuve de chant, que le-la candidat-e interprète une œuvre personnelle ou celle d'un-e autre auteur-e/compositeur-trice, l'Ecole Richard Cross se conforme à la loi française.

Toute divulgation publique de l'œuvre musicale du-de la candidat-e est donc interdite. L'Ecole Richard Cross s'interdit toute exploitation de l'œuvre de l'auteur-e à des fins commerciales, car il est incontestable que le droit d'exploitation reste le privilège exclusif de l'auteur-e. L'Ecole Richard Cross s'interdit également toute reproduction permettant une communication au public.